

REGARDS CROISES SUR LA PROTECTION SOCIALE

L'AGIRC EN QUESTION ?

Depuis 1947, la CFE-CGC est à la tête de l'AGIRC, soit à la Présidence soit à la vice Présidence, en alternance.

Quoi de plus légitime, puisqu'il s'agit du régime de retraite complémentaire de l'encadrement dont la CFE-CGC est l'un des fondateurs et le plus représentatif !

À l'occasion de l'installation de la mandature 2012/2016, cette place est revenue à la CFDT alors même que la CFE-CGC y a obtenu la majorité relative du vote du collège salarié !



Cette règle, certes compliquée, est fixée par les statuts de l'AGIRC

Le vote des salariés et des retraités, porte la CFE-CGC à la 1ere place.

Or, bien que 1ere organisation au conseil d'administration, la CFE-CGC perd cette place à la tête de l'AGIRC du fait de l'intervention du patronat qui a pris part au vote pour porter à la vice présidence une CFDT plus conciliante avec les intérêts des employeurs !

La CFE-CGC revendique le droit de dire non lorsque les intérêts de l'encadrement sont bafoués.

C'est ce que nous avons fait en ne signant pas l'accord des retraites complémentaires du 18 mars 2011 et en engageant un contentieux !

Notre combat pour la défense des intérêts des techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres continue au sein du conseil d'administration de l'AGIRC !

COMMENT S'EST JOUÉ CE COUP DE « BONNETEAU » ?

Le conseil d'administration de l'AGIRC est composé de 40 membres :
 ► 10 administrateurs (10 titulaires, 10 suppléants) nommés par les organisations signataires de la convention collective du 14 mars 1947 :

- Collège employeurs (5 titulaires, 5 suppléants) nommés par le MEDEF et la CGPME

- Collège salariés : 5 titulaires et 5 suppléants nommés par les 5 organisations syndicales de cadres signataires

► 30 administrateurs titulaires, au titre des institutions adhérentes à l'AGIRC :

- Collège employeurs : 15 administrateurs DÉSIGNÉS par le MEDEF et la CGPME

- Collège salariés : 15 administrateurs

MANDATÉS par les 5 organisations syndicales selon le poids du vote des salariés et retraités (total du nombre de voix recueillies par chacune des organisations syndicales dans les institutions de retraite AGIRC)

EDITO

Que de turbulences en ce début d'année !...

L'AGIRC en question avec le risque de voir remis en cause nos fondamentaux !

Campagne électorale oblige, chacun excelle, par ailleurs, à imaginer la France de demain !

Qui veut de ma TVA patronale ?

Qui veut de mon nouveau quotient familial ?

Qui veut de mes réformes à l'emporte pièce ?

« Assez de cette cacophonie ! »

La CFE-CGC prône des mesures concrètes, simples et efficaces !

Un dossier technique et sérieux sur la Cotisation Sociale sur la Consommation est en ligne sur le site www.cfecgc.org.

Informez vous, informez les !

Danièle KARNIEWICZ
 Secrétaire Nationale
 Secteur Protection Sociale

Sommaire :

L'AGIRC EN QUESTION ?

COTISATION SOCIALE SUR LA CONSOMMATION

Représentativité des Présidences et vice-Présidences CFE-CGC dans les conseils d'administration des CAF

Informations

bi mensuelles N° 11
 31 Janvier 2012

COTISATION SOCIALE SUR LA CONSOMMATION

Dans son précédent numéro, **Regards Croisés sur la Protection Sociale** vous a présenté le concept de Contribution Sociale sur la Consommation (CSC) que souhaite voir mettre en place la CFE-CGC.

En effet, le projet présenté par le gouvernement qui vise à instaurer la suppression des cotisations sociales patronales relatives à la branche famille (pour les salaires compris entre 1,6 et 2,1 SMIC), compensée par une hausse de la TVA et de la CSG sur les revenus du capital ne correspond pas aux attentes de la CFE-CGC.

Pour la CFE-CGC, une telle mesure doit correspondre aux trois conditions suivantes :

1 La hausse de la TVA doit être affectée exclusivement au financement de la Protection sociale

Les recettes supplémentaires issues de la hausse de la TVA de 1,6 points (donc portée à 21,2 %) ainsi que la hausse de la CSG de 2 point sur les revenus du patrimoine doivent être fléchées vers les familles afin de pérenniser notre système.

La CFE-CGC ne saurait accepter que la hausse de la TVA vienne alimenter le budget général de l'état et soit utilisée à la réduction des déficits pour plaire aux agences de notation

2 La baisse des cotisations sociales patronales doit conduire à une baisse du prix de vente hors taxe des produits fabriqués en France de façon à ne pas créer d'effet inflationniste de nature à baisser le pouvoir d'achat des actifs et des retraités.

La CFE-CGC est bien consciente de la difficulté pour l'Etat, de contrôler l'évolution des prix de vente hors taxe. Toutefois, cet élément ne doit pas être absent du débat public

alors même que la baisse du prix hors taxe joue un rôle crucial dans le maintien du pouvoir d'achat des ménages d'autant que, globalement, les importations se renchériront.

Pour la CFE-CGC, un pacte social doit être conclu dans lequel les entreprises s'engagent à jouer le jeu en répercutant la baisse des cotisations sociales patronales sur le prix hors taxe en échange de l'amélioration de la compétitivité !

3 La baisse des cotisations sociales patronales doit être uniforme et ne pas créer de nouveaux effets de seuils.

Le fait que la suppression des cotisations sociales patronales famille ne concerne que les salaires compris entre 1,6 et 2,1 SMIC (avec lissage jusqu'à 2,4 SMIC) est totalement inacceptable.

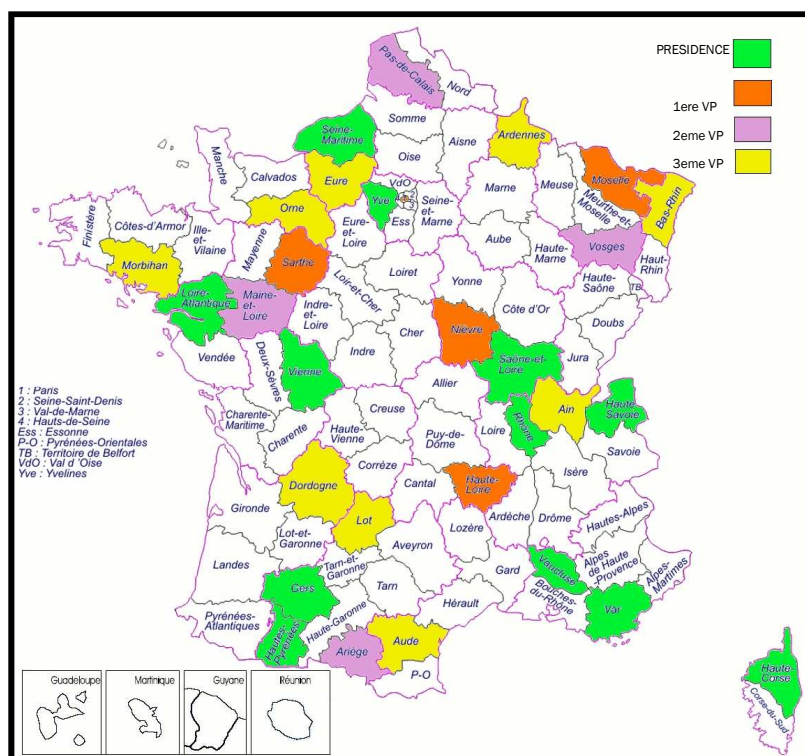


Pour la CFE-CGC, il s'agit de nouvelles exonérations de cotisations sociales, qui viennent s'ajouter aux allègements sur les bas salaires (de 1 à 1,6 SMIC).

Ces multiples exonérations génèrent des effets de seuils qui représentent un frein à l'évolution salariale pour les salaires en dessous de 2,1 SMIC (35 239 €).

Telle est la teneur de la lettre adressée par la CFE-CGC au Président de l'Assemblée Nationale.

Les Unions Régionales, Unions Départementales et Fédérations Professionnelles ont été invitées à relayer le même message auprès de leurs députés et sénateurs locaux.

Renouvellement des Conseils d'Administration des Caisses d'Allocations Familiales
Elections aux Présidences et Vice-présidences
REPRESENTATIVITE DE LA CFE-CCG (mandat 2011/2016)


Le 25 Janvier 2012, les nouveaux Présidents de Caisses d'Allocations Familiales et nouveaux administrateurs de la CNAF étaient invités à une réunion animée par Danièle KARNIEWICZ, Secrétaire Nationale, secteur Protection Sociale et Jean Yves DELANNOY, Délégué National, chef de file au conseil d'administration de la CNAF, pour échanger sur les nouveaux enjeux de la Politique Familiale au regard, notamment, des problématiques de financement de cette branche.

Ont participés à cette réunion :

- Administrateurs CNAF :**

Jean Yves DELANNOY, Gilbert CHAUVET, Denise PAUL, Jean Marie NOCQUET (excusé)

- Administrateurs CAF :**

Jean Pierre BELLANGER, Président CAF Seine Maritime, Georges BOUTINOT, Président CAF Vaucluse, Bernard BRAMBILLA, Président CAF du Gers, Roland COGNARD, Président CAF Saône et Loire, Jean Claude GIRERD, Président CAF Haute Savoie, Bernard HARRY, Président CAF Loire Atlantique, Fabienne HUDELLOT, Présidente CAF Var, Jean Joseph MASSONI, Président CAF Haute Corse, Alain RICHARD, Président CAF Yvelines, Joël SUBERATS, Président CAF Vienne

Patrick BERDAL, Président CAF Hautes Pyrénées, Marc TIXIER, Président CAF Rhône, étaient excusés